

## Contrat Type Individuel CIPAN FAUNE BIO

Périmètre défini pour la GRANDE LIMAGNE :

Unités de gestion cynégétique ou parties d'unités : 30-31-32-4-5-8-9 et 12

### ARTICLE I - OBJET

Le présent contrat a pour objet de réaliser une « Culture Intermédiaire Piège A Nitrate » faunistique, appelée CIPAN Faune, qui a l'avantage de limiter les risques de ruissellement et d'érosion des sols, mais aussi de protéger et favoriser la faune sauvage.

Le contrat engage l'exploitant à valoriser les parcelles en CIPAN Faune en semant un ou plusieurs mélanges sur son exploitation incluse dans un territoire de chasse.

### ARTICLE II - SITUATION DES PARCELLES, SURFACES

L'exploitant(e) agricole ..... accepte de réaliser un CIPAN Faune (parmi les mélanges proposés par la FDC 63), décrit dans le cahier des charges technique, sur les parcelles suivantes :

Commune(s)	Numéro de parcelle et /ou ilot PAC	N° du mélange semé	Surface en CIPAN
<b>TOTAL</b>			

### ARTICLE III - ENGAGEMENTS DE L'EXPLOITANT AGRICOLE

L'exploitant s'engage à semer le CIPAN Faune avant le 1<sup>er</sup> septembre et à le laisser en place jusqu'au 15 novembre.

### ARTICLE IV - FINANCEMENT DES MELANGES

En contrepartie de l'implantation de ce CIPAN Faune, la Fédération Départementale des Chasseurs s'engage à prendre en charge 65% du ou des mélanges commandés dans la limite de 30 hectares de CIPAN ensemencés par exploitation. L'exploitant ne paie que 35% du coût du ou des mélanges commandés, après envoi de son contrat dûment signé (soit le prix FDC63/ha TTC sur le bon de commande).

La ou les société(s) de chasse de ..... représentée(s) par M./ Mme ..... valorise(nt) les territoires de chasse par la mise en place de ces cultures intermédiaires et la signature du présent contrat. Une subvention lui/leur est versée par la FDC 63 pour son engagement.

### ARTICLE V - DUREE

Le présent contrat est annuel pour la campagne agricole 2023.

### ARTICLE VI - DENONCIATION

Le présent contrat peut être à tout moment dénoncé par l'une des trois parties. L'exploitant agricole sera tenu, le cas échéant, de dédommager entièrement la Fédération Départementale des Chasseurs des compensations reçues.

Fait en triple exemplaire à : ....., le .....

L'exploitant agricole

Le ou les détenteur(s)  
du droit de chasse

Le Président  
de la FDC

Documents à retourner au plus tard le 28/07/2023 à la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme  
Site de Marmilhat - 26, Rue Aimé Rudel - BP 97 - 63370 LEMPDES

- Contrat + Bon de commande complétés et signés par l'exploitant et le détenteur du droit de chasse
- Règlement par chèque à l'ordre de la FDC 63 (Merci de noter « CIPAN » au dos du chèque)

Les dossiers incomplets ne seront pas traités. La FDC se réserve le droit de contrôler le respect du cahier des charges.

Tél : 04.73.74.63.50 - e-mail: [fdc63@chasseurdefrance.com](mailto:fdc63@chasseurdefrance.com) - Tél Pascal CREGU Technicien : 06.07.18.85.69

## Bon de commande espèces pures pour mélanges CIPAN Faune BIO SAISON 2023

Réservé uniquement aux sociétés de chasse et aux exploitants agricoles  
partenaires de la FDC 63

NOM : ..... PRENOM : .....

RAISON SOCIALE : .....

ADRESSE : .....

CP : ..... VILLE : .....

TEL : ..... MAIL : .....

Espèces pour mélanges CIPAN Faune BIO (Grande Limagne) Mélange pour 4 ha à 15kg/ha	Prix de base/ha TTC	Prix TTC FDC63/ha à payer (soit 35%)	Nombre de doses	Montant TTC
<b>Mélange 1</b> : 60 kg soit 1 dose pour 4ha : Phacélie BIO en sac de 10kg - Radis fourrager BIO en sac de 25kg - Pois de printemps BIO en sac de 25kg	<b>297.30 €</b>	<b>104.06 €</b>		
<b>Mélange 2</b> : 60 kg soit 1 dose pour 4ha : Trèfle incarnat BIO en sac de 10kg - Sarrasin BIO en sac de 25kg - Pois de printemps BIO en sac de 25kg	<b>275.00 €</b>	<b>96.25 €</b>		
<b>TOTAL</b>	/	/		

**Exemple** : Pour 8 ha commandés à 15 kg/ha :

→ 4 ha mélange 1 + 4 ha mélange 2 = 572.30 € (prix de base).

→ Grâce à la signature de ce contrat, vous ne payez que 35% de la totalité des 572.30 € soit 200.31 €.

→ Le restant, soit 371.99 € euros, est pris en charge par la FDC 63.

- Votre contrat/bon commande doit nous parvenir par courrier ou mail à la FDC 63 au 28 juillet 2023 au plus tard.
- Le règlement par chèque est à faire à l'ordre de la FDC 63 et à envoyer par courrier à la FDC63 (merci de noter « CIPAN » au dos du chèque).
- Le conditionnement en sacs est noté dans le tableau ci-dessus.
- Votre marchandise sera livrée directement à la Fédération ; possibilité de faire livrer à domicile pour une commande d'une palette d'une tonne (regroupement d'exploitants).